



AVENA

Le b.a.-ba de la prévoyance

2025

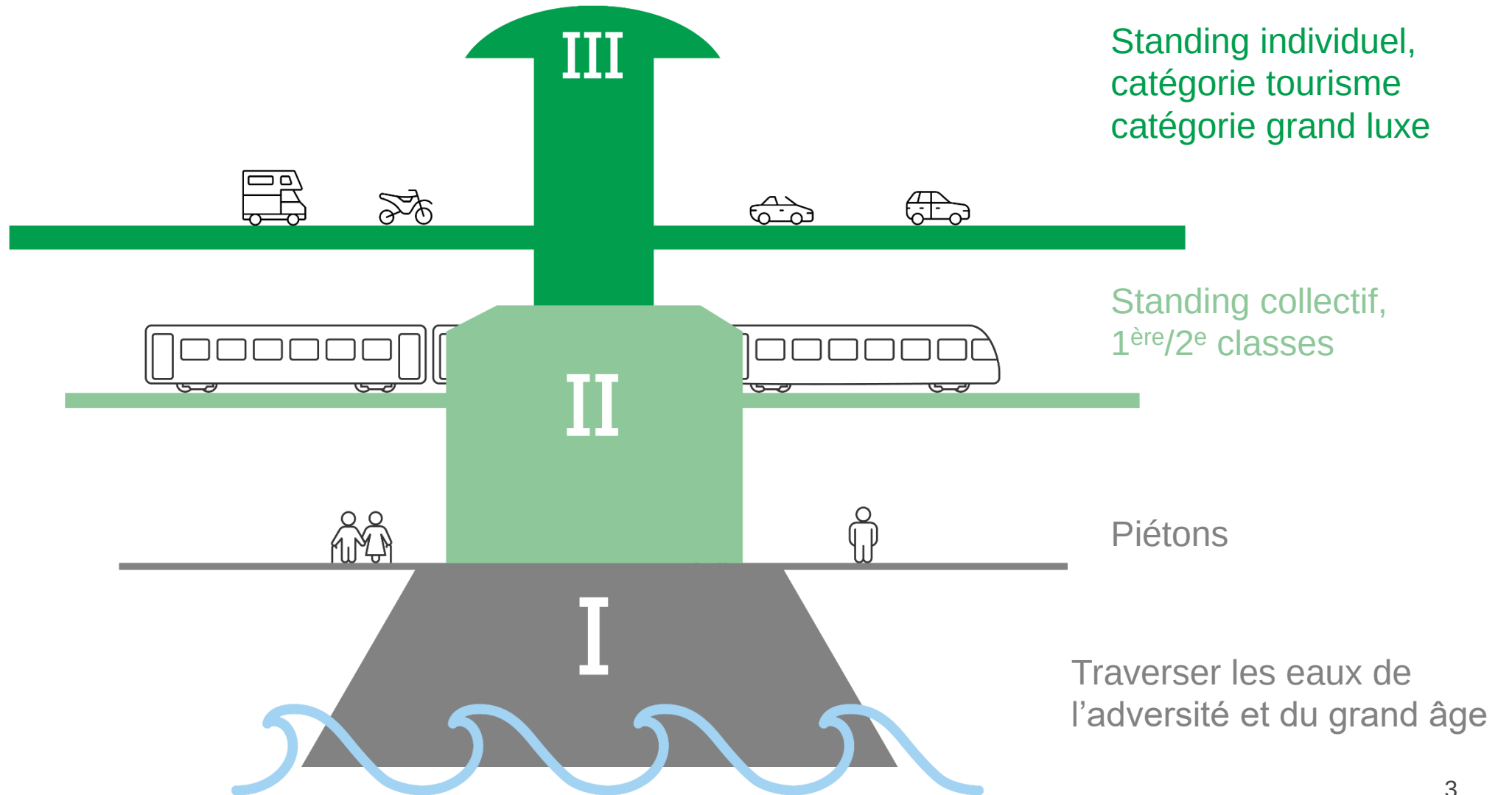
Principe des 3 piliers

Art. 111 de la Constitution fédérale

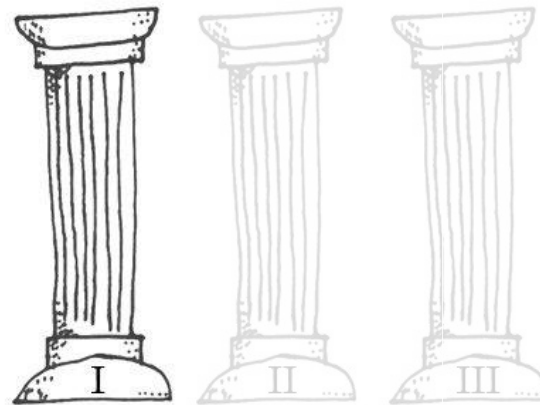
La Confédération prend des mesures afin d'assurer une prévoyance vieillesse, survivants et invalidité suffisante. Cette prévoyance repose sur les **trois piliers** que sont l'assurance vieillesse, survivants et invalidité **fédérale**, la prévoyance **professionnelle** et la prévoyance **individuelle**.

En collaboration avec les cantons, elle encourage la prévoyance individuelle, notamment par des mesures fiscales et par une politique facilitant l'accession à la propriété.

Principe des 3 piliers

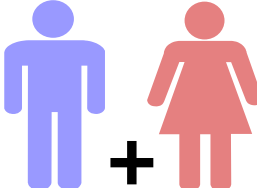
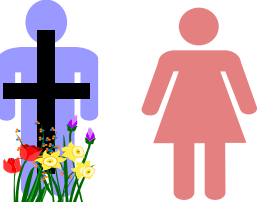


1^{er} pilier AVS



Le 1^{er} pilier

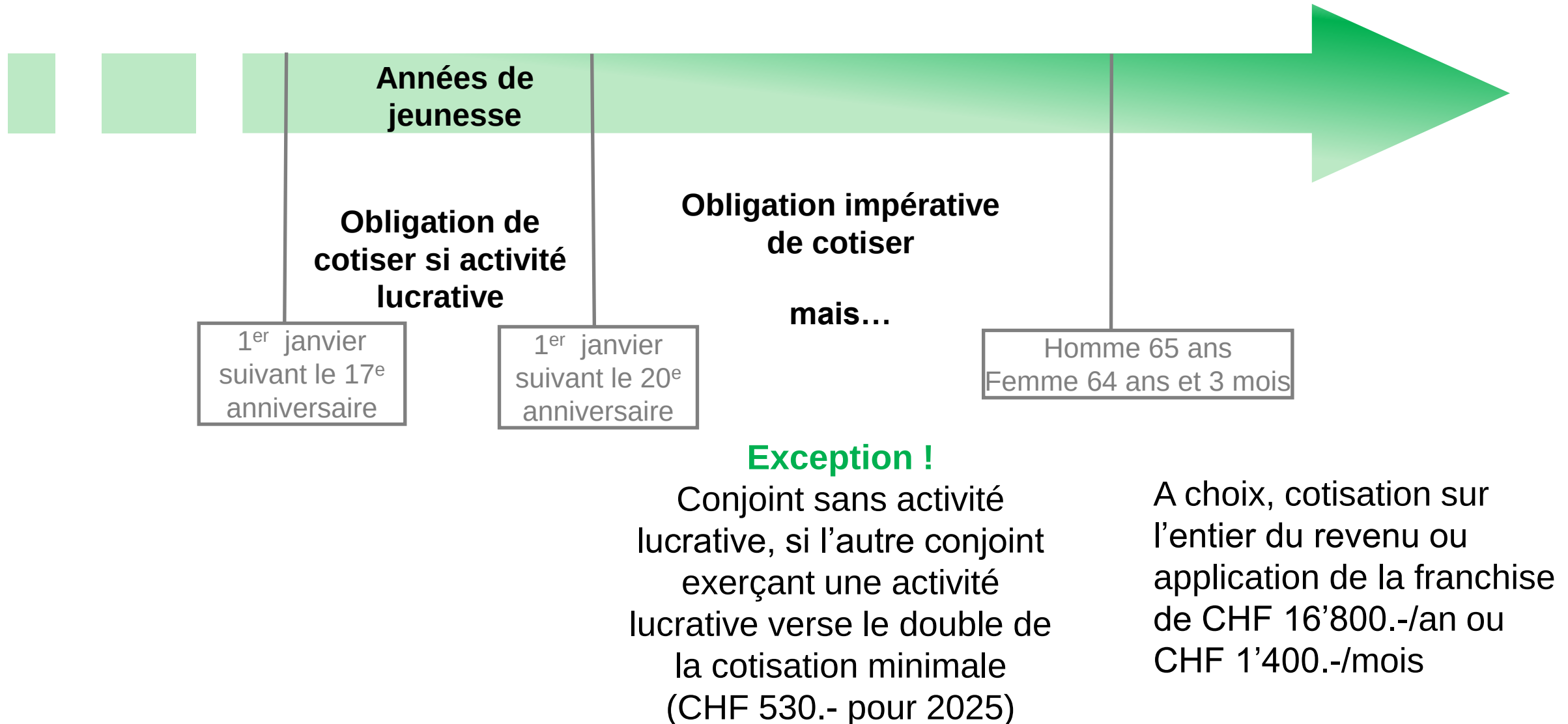
Les prestations

Prévoyance ETATIQUE AVS AI PC 1er pilier			maximum par mois
		rente de vieillesse 2 retraités = plafonnement :	CHF 2 520 CHF 3 780
		rente de veuf ou de veuve (80%)	CHF 2 016
		rente d'invalidité (100%)	CHF 2 520
		rente d'orphelin / enfant (40%)	CHF 1 008

Le 1^{er} pilier

AVENA

Durée et obligation de cotiser



Le 1^{er} pilier - Âge de référence pour les femmes

Année de naissance	Âge de référence
1960 et avant	64 ans
1961	64 ans et 3 mois
1962	64 ans et 6 mois
1963	64 ans et 9 mois
1964 et après	65 ans

Deux liens utiles pour plus d'informations sur la rente de vieillesse AVS

www.acor-avs.ch

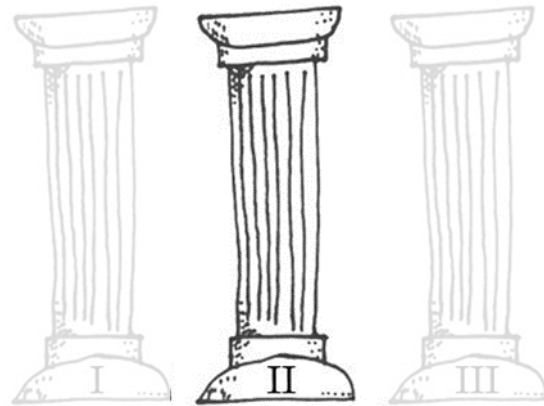
Permet d'effectuer une estimation de rente de vieillesse en ligne (ESCAL)

www.avs-ai.ch

Formulaires et mémentos

(Demande de calcul de rente future / demande de versement de rente / cotisations des personnes sans activité lucrative)

2^{ème} pilier LPP



Chaque entreprise a un plan de prévoyance différent.

AVENA compte environ 1 000 entreprises: nous avons donc 1 000 plans différents

Comment faire pour connaître son plan de prévoyance et ses prestations?

⇒ Aller voir ses accès en ligne!

⇒ Lire son certificat de prévoyance



Portail en ligne Web-assurés

Certificat de prévoyance

AVENA

Salaire

Salaire annuel annoncé	84'032
Taux d'occupation	100 %
Salaire épargne assuré	84'032
Salaire risque assuré	84'032

Rente

Date de retraite	01.02.2039
Capital de vieillesse	395'695
Rente de vieillesse	27'699
Rente d'enfant de retraité	5'539

[CALCULER](#)

Rachat

Rachat maximal possible	243'684
Rachat pour retraite anticipée	0
Rachat de rente-pont AVS	0

[CALCULER](#)

Propriété du logement

Retrait EPL maximal possible	155'269
Remboursement EPL	0

[CALCULER](#)

[PLUS](#)

Prestations de risque

Rente d'invalidité	32'750
Rente d'enfant d'invalidé	6'550
Rente de conjoint / partenaire	19'650
Rente d'orphelin	6'550

Capital

Prestation de libre passage	167'269
Taux d'intérêt projeté	1.25 %
Cotisation annuelle employé	7'143
Cotisation annuelle employeur	9'663



<https://lpp-assure.ch/>

Certificat de prévoyance au 01.01.2025

Renseignements personnels

Personnel / Confidentiel

Partie administrative

Nom
Prénom
N° AVS
Date de naissance
Sexe
Date d'affiliation
Retraite réglementaire
Etat civil
N° convention
Employeur

Données salariales annuelles

CHF

Données salariales annuelles

Salaire déterminant	59'772.00	
Taux d'activité	50%	
	Epargne	Risques
Déduction de coordination	13'230.00	13'230.00
Salaire assuré	46'542.00	46'542.00

Cotisations mensuelles / annuelles

CHF

Ce que vous payez, ce que
votre employeur paye

	Assuré	Employeur	Assuré	Employeur
Cotisations épargne	213.30	213.30	2'559.60	2'559.60
Cotisations risques, frais et fonds de garantie	38.40	38.40	460.80	460.80
Cotisations totales	251.70	251.70	3'020.40	3'020.40

Prestations assurées (les montants indiqués des rentes sont annuels)	CHF
En cas de sortie	
Prestation de sortie réglementaire au 01.01.2025 (dont minimum LPP: CHF 68'479.40)	113'275.20
A l'âge de la retraite à 65 ans (01.11.2047)	
Capital de vieillesse projeté avec intérêts de 1.25% (1.25% pour l'année en cours)	355'820.50
ou rente de vieillesse	20'993.40
Rente d'enfant de retraité	4'198.80
En cas d'invalidité	
Rente d'invalidité (après un délai d'attente de 24 mois)	18'616.80
Rente d'enfant d'invalidité	3'723.60
Libération du paiement des primes après un délai d'attente de 3 mois	
En cas de décès avant la retraite	
Rente de conjoint	11'170.20
Rente d'orphelin	3'723.60
Capital décès	Selon règlement
Capital décès supplémentaire	46'542.00
En cas de décès après la retraite	
Rente de conjoint	12'596.05
Rente d'orphelin	4'198.80

Prestations assurées en cas de

- **Sortie**
- **Retraite**
- **Invalidité**
- **Décès**

Certificat de prévoyance

Constitution de l'épargne	CHF
Epargne accumulée au 01.01.2024	104'757.25
Apport et retrait de l'année	0.00
Cotisations affectées à l'épargne	5'095.20
Intérêts totaux (3.25% en 2024)	3'404.60
Epargne accumulée au 31.12.2024 (dont minimum LPP: 68'479.40)	113'257.05

Comment se constitue l'épargne

Orientation retraite (les montants indiqués des rentes sont annuels)					
Date (âge)	Taux de conversion (%)	Capital de vieillesse projeté		Rente de vieillesse	
		Sans intérêt	Avec intérêts 1.25%	Sans intérêt	Avec intérêts 1.25%
01.11.2040 (58 ans)	4.85	231'865	267'269	11'245	12'962
01.11.2041 (59 ans)	5.00	240'708	279'453	12'035	13'973
01.11.2042 (60 ans)	5.15	249'550	291'789	12'852	15'027
01.11.2043 (61 ans)	5.30	258'393	304'279	13'695	16'127
01.11.2044 (62 ans)	5.45	267'236	316'925	14'564	17'272
01.11.2045 (63 ans)	5.60	276'079	329'730	15'460	18'465
01.11.2046 (64 ans)	5.75	284'922	342'694	16'383	19'705
01.11.2047 (65 ans)	5.90	293'764	355'820	17'332	20'993

Une vision pour le départ à la retraite

Informations générales	CHF
Montant disponible pour l'encouragement à la propriété du logement	113'257.05
Rachat maximum possible (sous réserve des dispositions légales et réglementaires)	3'256.00
Rachats facultatifs des trois dernières années (avec intérêts)	0.00
Prestation de libre passage à 50 ans	Inconnue
Prestation de libre passage au mariage	Inconnue

Important: chiffres des rachats et pour l'encouragement à la propriété au logement

Toute demande de rachat doit être préalablement adressée à la Fondation.
En cas de divergences entre le règlement et les indications susmentionnées, le règlement fait foi.
Le règlement de prévoyance est disponible sur le site internet de la Fondation.

Le rachat a pour but, sur une base volontaire et facultative de l'assuré, de **compenser des lacunes** de prévoyance professionnelle.

Exemples de causes de lacunes LPP

- une lacune dans le nombre d'années de cotisation
- une augmentation de salaire
- une amélioration du plan de prévoyance vers un modèle plus enveloppant
- etc.

Remarque

Avant de pouvoir effectuer un rachat déductible fiscalement, les propriétaires ayant utilisé leur 2^{ème} pilier (EPL) devront en premier lieu rembourser la part LPP utilisée.

Exemple versement de CHF 10 000

Personne mariée, domiciliée à Lausanne (2025)

Rachat LPP		CHF 10 000
Revenu imposable	CHF 100 000	CHF 90 000
Fortune imposable	CHF 0	CHF 0
Total des impôts	CHF 17 843	CHF 15 343
Economie annuelle d'impôts		CHF 2 500

Avantages

- **Augmentation** des prestations assurées
- **Diminution** de la facture fiscale cantonale, communale et de l'IFD
- **Rémunération** du montant du rachat
- **Restitution intégrale des rachats** séparée du capital-décès ordinaire

Rente ou capital ?

	Avantages	Inconvénients
Rente	• Revenu garanti à vie et constant • Rente de conjoint survivant versée jusqu'au décès (pas d'incertitude sur l'espérance de vie) • Rente d'enfants de retraité ou orphelins (jusqu'à 20 ans ou 25 ans si en formation)	• Imposition de la rente à 100% • Addition aux autres revenus (progression fiscale) • Pas de transmission de capital aux héritiers
Capital	• Possibilité de placer le capital en profitant d'avantages fiscaux • Grande souplesse financière • Possibilité d'avancer sa succession au moyen d'une avance d'hoirie ou de donation • Capital restant à la disposition des héritiers • Imposition unique séparée du revenu (entre 4 - 9.5% selon capital)	• Capital imposé sur la fortune • Risque inhérent à la gestion assumé personnellement • Produit du capital peut varier • Espérance de vie et besoins financiers incertains

Prestations de vieillesse sous forme de capital



Fondation BCV 2^e pilier

Demande de versement des prestations de vieillesse sous forme de capital

EMPLOYEUR

N° de contrat :

Raison sociale :

PERSONNE ASSURÉE

Nom : Prénom :

N° AVS : Date de naissance : / /

Etat civil : ☐ célibataire ☐ marié(e) ☐ lié(e) par partenariat enregistré ☐ divorcé(e)* ☐ veuf(ve)*

* s'applique par analogie à la personne liée par partenariat enregistré

Adresse privée :

CHOIX DES PRESTATIONS

Je déclare vouloir obtenir mes prestations de vieillesse lors de mon départ à la retraite conformément au choix ci-dessous :

- ☐ **totalité des prestations** sous forme de capital.
- ☐ % **de l'avoir de vieillesse** sous forme de capital.
- ☐ un **montant de CHF**, prélevé de l'avoir de vieillesse, sous forme de capital.
- ☐ un **quart de l'avoir de vieillesse minimum légal** sous forme de capital.

L'éventuelle partie de l'avoir de vieillesse non perçue en capital est versée sous forme de rente.

Par ma signature, je prends note que :

- pour la part des prestations de vieillesse versées sous forme de capital, la Fondation est libérée du paiement de toute autre prestation.
- les prestations de vieillesse résultant d'un rachat ne peuvent être perçues que sous forme de rente pendant les 3 années qui suivent la date du versement du rachat
- passé le délai d'annonce du choix du capital prévu par le règlement, le choix indiqué dans ce document devient irrévocable.

Le versement de la prestation de vieillesse sous forme de capital (partiel ou intégral) n'est possible que si le conjoint / partenaire enregistré donne son consentement écrit lors de l'arrivée à l'âge de la retraite de la personne assurée.

Lieu et date :

.....
Signature de la personne assurée

.....
Signature du conjoint / partenaire enregistré

Le règlement de prévoyance a été adapté en 2022

Le délai d'annonce de 3 mois pour une prise totale ou partielle en capital a été annulé:

il n'y a plus de délais!

⇒ Vous pouvez annoncer un jour avant la date de votre départ à la retraite que vous souhaitez une partie ou la totalité de votre avoir de prévoyance sous forme de capital

La prévoyance professionnelle peut être utilisée pour

- L'achat / construction d'un logement
- Les transformations à valeur ajoutée (pas entretien courant)
- L'amortissement de la dette hypothécaire

Logement principal

- Lieu de domicile ou de séjour habituel: autorisé
- Résidence secondaire: pas autorisé

Formes de propriété

- L'assuré doit être propriétaire du bien
- Propriété commune avec le conjoint (pas avec un partenaire)
- Co-propriété (avec un partenaire ou PPE)

Montant minimum du retrait

CHF 20 000 (sauf pour les avoirs déposés sur un compte de libre-passage)

Fréquence des retraits

- au plus tous les 5 ans

Dès l'âge de 50 ans, montant du retrait limité au maximum à

- l'avoir de vieillesse acquis à 50 ans
- la moitié de la prestation de libre passage actuelle

Faire la demande à AVENA assez tôt!

Diminution des prestations de retraite

- possibilité de rembourser le retrait ultérieurement

Diminution des couvertures en cas de décès et/ou d'invalidité

- plus ou moins importante selon le plan et l'âge de l'assuré
- pas systématique (par exemple : rentes en % du salaire)

Imposition du montant retiré

- taux dépendant du montant
- impôt financé par des fonds propres
- impôt récupérable en cas de remboursement du retrait

⇒ **Inscription d'une restriction du droit d'aliéner au Registre Foncier**

⇒ **Signature du conjoint nécessaire**

Mise en gage LPP: conséquences

- Pas de diminution des couvertures en cas de décès et/ou d'invalidité
- Pas de diminution des prestations de retraite
- Pas d'imposition du montant mis en gage
- Pas d'inscription au Registre Foncier
- Signature du conjoint nécessaire

⇒ **Si le gage doit être réalisé, alors situation identique au retrait**

⇒ **Différence de charge** d'intérêt hypothécaire avec le retrait immédiat

Remboursement: conséquences

- Obligation de rembourser si le **logement est vendu**
- Remboursements volontaires : au minimum CHF 10 000 (sauf si solde versé)
- Le remboursement des impôts payés doit être **demandé par l'assuré dans les 3 ans**

Taux de remplacement – Tranche âges 50-55 ans



- Le système AVS + LPP couvre relativement bien les classes de salaires inférieures à CHF 80 000
- Au-delà, le taux de remplacement est de l'ordre de 40% à 50%
- La plupart des ménages surestiment leurs capacités à la retraite

3^{ème} pilier lié (3a)



Le 3ème pilier lié

La prévoyance individuelle liée (3a)

Déductions fiscales

Personnes affiliées au 2^{ème} pilier: maximum CHF 7 258 / année (2025)

Personne mariée, domiciliée à Lausanne

Revenu imposable CHF 100 000

Fortune imposable CHF 0

Versement annuel au pilier 3a		CHF 7 258
Revenu imposable	CHF 100 000	CHF 92 742
Fortune imposable	CHF 0	CHF 0
Total des impôts	CHF 17 843	CHF 16 006
Economie annuelle d'impôts		CHF 1 837
en % des versements annuels		25.31 %

Versement des prestations

Les prestations de vieillesse peuvent être versées **au plus tôt cinq ans** avant que l'assuré n'atteigne l'âge ordinaire de la retraite de l'AVS (65 ans pour les hommes et les femmes) et au plus tard cinq ans après.

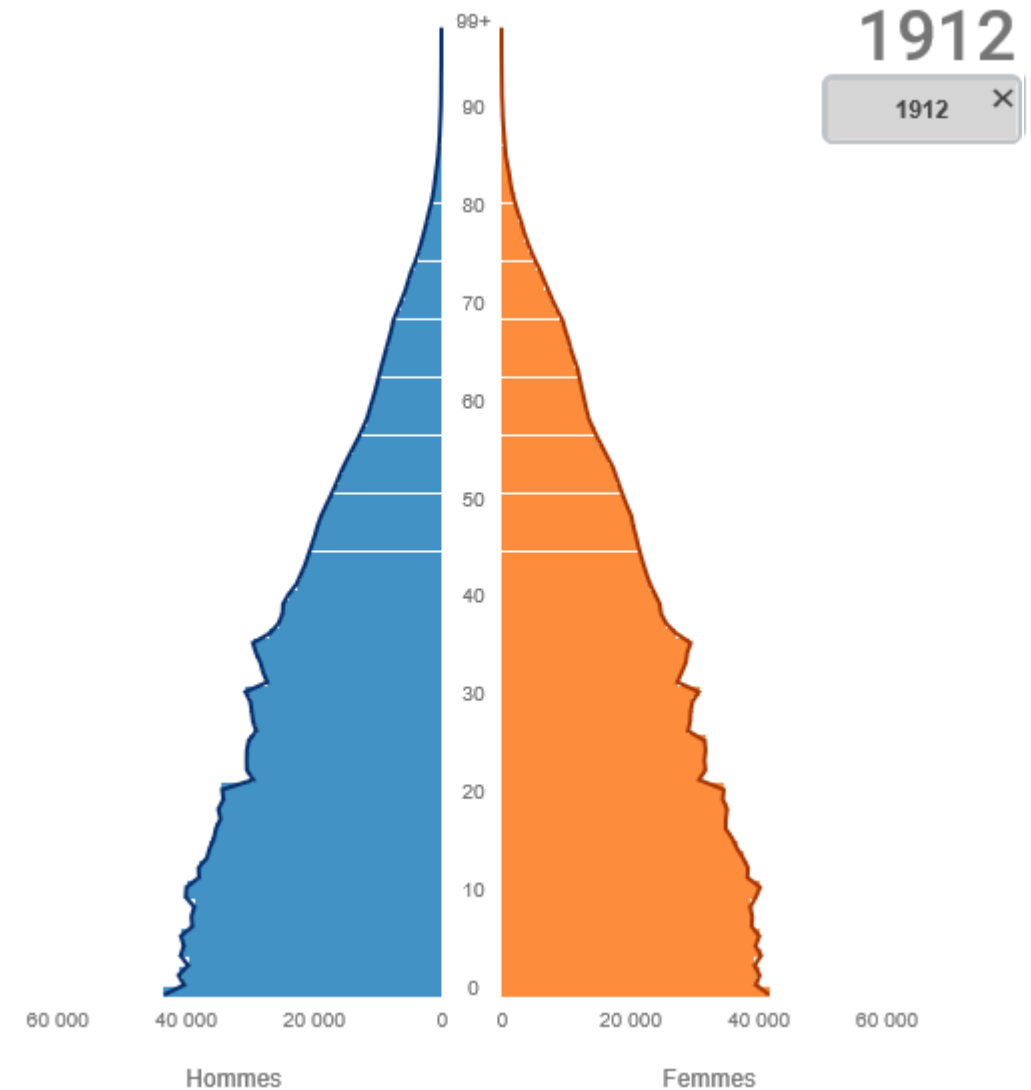
Versement anticipé possible en cas

- de rachat de cotisations dans la caisse de pensions
- d'invalidité complète reconnue par l'AI
- d'établissement à son compte
- de changement d'activité lucrative indépendante
- départ définitif de la Suisse
- d'accession à la propriété du logement

Le système de prévoyance, discuté en 1910 ...

Le système de prévoyance a été discuté pour la **première fois en 1910**, puis installé au cours du XXème siècle

Si le système est durable, il doit s'adapter, et chacun doit aussi prendre en compte ces évolutions



Conclusion

- AVENA a la chance de vous avoir comme assuré(e)
- Nous faisons tout ce que nous pouvons pour vous accompagner au mieux dans chaque situation
- AVENA peut donner des informations. Mais vous, assurés, avez un rôle actif dans le suivi de votre propre prévoyance

Les informations et opinions contenues dans ce document ont été obtenues de sources dignes de foi à la date de la publication. Elles n'engagent pas la responsabilité d'AVENA et sont susceptibles de modifications sans préavis. Certaines opérations et/ou la diffusion de ce document peuvent être interdites ou sujettes à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse.

© **2025 AVENA – Fondation BCV 2^e pilier. Tous droits réservés.** La marque AVENA – Fondation BCV 2^e pilier est protégée. Cette présentation est soumise au droit d'auteur et ne peut être reproduite que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'elle contient. Une utilisation de cette présentation à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite d'AVENA – Fondation BCV 2^e pilier.



AVENA

L'Avenir avec un grand A.

www.lpp-avena.ch